

Télépilotage de drone dans le cadre d'inspections et de rapports d'expertises

RS5493 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311, 333r
Formacode(s)	31862
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	15/09/2021
Date d'échéance	15/09/2024

Certificateur(s)

THE FRENCH DRONE · SIRET : 85048390000021

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification s'adresse à des professionnels souhaitant acquérir la compétence de télépilotage de drones, pour leur permettre une utilisation dans le cadre de leur activité professionnelle, à des fins d'inspections.

L'utilisation de drone dans une activité d'inspections et de rapports d'expertises représente un outil de performance indéniable pour les entreprises et les professionnels en leur permettant de gagner en productivité, en rentabilité et de diminuer les risques des opérateurs. Constituant un avantage certain sur le marché du travail pour les professionnels certifiés, la compétence de « télépilotage de drone dans le cadre d'une activité d'inspections et de rapports d'expertises » concède aux professionnels une optimisation et sécurisation de leurs inspections et expertises, favorisant ainsi l'essor de leur activité.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Préparer le vol de la mission en appliquant les démarches et autorisations réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de l'opération et en prenant en compte les données aéronautiques et phénomènes extérieurs pour garantir une opération de vol sécurisée.

Préparer le vol machine en vérifiant l'état général de l'aéronef télépiloté et en calibrant les différents instruments pour opérer les réglages et les paramétrages en conformité avec l'opération visée.

Télépiloter un drone en réalisant les manœuvres nécessaires permettant de mener les inspections et les constatations avec précision et en toute sécurité.

Télépiloter un drone en condition anormale en appliquant les procédures et manœuvres d'urgences adaptées à la situation pour assurer la sécurité des personnes au sol.

Réaliser le traitement des données et des constatations effectuées en recueillant les informations de la boîte noire du drone pour rédiger le rapport d'expertises.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

1. L'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autre que le loisir, fixe les modalités relatives à la formation des télépilotes dans le cadre de l'usage professionnel de drones. Cet arrêté fixe des exigences de formation pratique. Depuis le 1er juillet 2018, pour exercer une activité de télépilote dans le cadre de l'usage professionnel de drones, il convient d'être titulaire d'un certificat théorique de télépilote délivré après une réussite au nouvel examen théorique adapté aux activités de télépilote. L'arrêté définit en outre la formation pratique basique qui devra être dispensée au télépilote. A

l'issue de celle-ci, les organismes de formation remettront aux télé pilotes une attestation de suivi de formation pour les scénarios correspondants. L'arrêté définit en outre la formation pratique basique qui devra être dispensée au télé pilote. A l'issue de celle-ci, l'organisme de formation remettra aux télé pilotes une attestation de suivi de formation ainsi qu'un livret de progression pour les scénarios correspondants.

2. Le Décret n° 2018-67 du 2 février 2018 relatif à la formation exigée des télé pilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir.

Publics concernés : télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir.

Objet : modalités relatives à la formation des télé pilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir conformément à la loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils. Chaque télé pilote qui utilise des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir doit avoir acquis des connaissances et compétences requises pour préparer et assurer le vol d'un aéronef circulant sans personne à bord aux fins d'assurer la sécurité des tiers au sol et des autres usagers de l'espace aérien dans le respect de la réglementation fixant les conditions d'emploi de ces aéronefs, des règles de protection des données et du respect de la vie privée (Article L. 6214-2 du code des transports). La partie de la formation relative aux compétences pratiques porte sur la préparation du vol et de l'aéronef ainsi que sur la gestion du vol en situation normale et en situation dégradée.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Être amené à réaliser des inspections et des constats dans son activité professionnelle.

Avoir un projet professionnel avec la certification visée.

Détenir le certificat d'aptitude théorique de télépilote délivré par la DGAC.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Trois personnes seront désignées pour représenter le jury de certification :

- Une personne en interne : Responsable de l'organisme de formation
- Deux personnes extérieures à l'organisme de formation : Télépilotes de drone.

Base légale

Date de décision	15/09/2021
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	15/09/2024

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RS6736

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.thefrenchdrone.com/formations-inspections-expertises/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5493/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	176
Parcours menés à terme	176
Taux d'achèvement	100 %
Période	02/2022 – 09/2024

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	186
Montant total engagé	361 716 €
Coût moyen par dossier	1 945 €
Durée moyenne	14 h
Période	10/2021 – 09/2024
France compétences	96 %
France Travail	3 %
Reste à charge titulaire	1 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.